

COMPTE RENDU REUNION DU 08 MARS 2021

Présents : ROUX Michel, PICHON Sébastien, GERARD Corinne, BARBIER Christian, GASSEN Isabelle, GENEAU Virginie, DEROBINSON Catherine, BOUVARD David, DÉLIOT Magali, HORN Jean-Claude, TERNAUX Francine, ALBALAD Matthieu, ROUX Isabelle formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : ARNAUDET Stéphane, DAGRÉOU Karl

Départ de Mme Magali DÉLIOT

M. Matthieu ALBALAD a été désigné comme secrétaire de séance.

M. Stéphane ARNAUDET a donné pouvoir à M. Michel ROUX pour voter en son nom

M. Karl DAGRÉOU a donné pouvoir à M. Sébastien PICHON pour voter en son nom

Ouverture de la séance du Lundi 08 mars 2021 à 20H05.

1) Convention de fourrière 2021 :

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention de fourrière de la S.P.A. de SAINTES.

Deux formules s'offrent :

- Formule A : « tout compris » (déplacement SPA + prise en charge animal en fourrière) 0,465 €/habitant
- Formule B : « sans déplacement » à 0 ,425 €/habitant (670 x 0,425 €= 284,75 €)

Vote du Conseil Municipal :

Formule A : 0 pour

Formule B : 15 pour

0 abstention

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise M. le Maire à accepter l'adhésion 2021 à la S.P.A de SAINTES en formule B, à signer la convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2) Acquisition amiable terrain AA 74 Le Bourg :

M. le Maire expose au Conseil Municipal que dans le projet global d'aménagement du lotissement communal situé dans le bourg, il est nécessaire d'acquérir la parcelle AA 74 d'une superficie de 419 m² pour lui éviter d'être enclavée.

M. le Maire informe que cette parcelle est située dans une zone ouverte aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme.

Cette parcelle jouxte la parcelle AA 251 appartenant à la commune.

M. le Maire indique au Conseil Municipal l'acceptation de la propriétaire pour la vente de sa parcelle d'un montant de 3 500,00 €.

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour, autorise M. le Maire à faire l'acquisition de cette parcelle pour un montant de 3 500,00 €, à prendre en charge les frais annexes et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

3) Bornage contradictoire et division de la parcelle AL 78 Hameau de Lauzerais.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir, d'organiser et de structurer la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) en cas de sinistre sur la commune.

Vu la délibération n° 2019-060 du 10/12/2019 validant le terrassement, la clôture et la fourniture et pose d'une bâche souple de 60 m³ sur la parcelle AL 78.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire pour l'installation de la DECI de procéder à un bornage contradictoire et à la division de la parcelle pour connaître les limites de l'emprise au sol nécessaire.

M. le Maire donne lecture du devis de SYNERGEO 3, boulevard Jacques Caillaud 17400 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY pour un montant de 1 083,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour, autorise M. le Maire à signer le devis et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

4) Convention Comité des Œuvres Sociales (COS) 2021-2025 :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention entre la commune et le Comité des Œuvres Sociales (COS).

M. le Maire propose son renouvellement au 01/01/2021, la convention sera renouvelable par tacite reconduction pour une période totale ne pouvant excéder 5 ans.

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour, autorise M. le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

5) Emprunt travaux Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu la délibération n° 2019-060 du 10/10/2019 validant l'installation d'une citerne enterrée et de trois bâches,

Vu la délibération n° 2020-034 du 09/06/2020 validant l'installation de six protections incendies,

Considérant que pour la totalité de ces travaux, il est nécessaire pour équilibrer l'opération DECI de recourir à un emprunt de 57 000,00 €.

M. le Maire informe le Conseil Municipal des différentes solutions de prêt des organismes bancaires.

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour, autorise M. le Maire à adopter le plan de financement à l'équilibre de l'opération DECI, à accepter les conditions financières du prêt du Crédit Mutuel pour un montant de 57 000,00 € d'une durée de 3 ans avec un remboursement trimestriel, sur la base de 0,08 %, frais de dossier de 100,00 €, à signer le contrat et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

6) Mise aux normes assainissement école et deux logements communaux :

Vu la délibération n° 2020-052 du 23/11/2020 validant la demande de mise aux normes de l'assainissement de l'école/cantine/ALSH et des deux logements communaux,

Vu le rapport de l'étude de filière d'assainissement non-collectif.

M. le Maire donne lecture des devis concernant les différents projets.

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour, valide le projet n° 1 du bureau d'étude sur la réalisation globale de l'assainissement et autorise M. le Maire à signer :

- le devis n° 6980 pour un montant de 16 170,10 € HT soit 19 404,12 € TTC de SAS MARCHAND route de Rochefort 17380 TONNAY-BOUTONNE,
 - le devis n° 6970 pour un montant de 9 019,00 € HT soit 10 822,80 € TTC de SAS MARCHAND route de Rochefort 17380 TONNAY-BOUTONNE,
- et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

7) DETR 2021 modification du plan de financement ajout travaux mise aux normes assainissement école et deux logements communaux :

M. le Maire demande au Conseil Municipal la modification du coût prévisionnel comme ci-dessous :

- Toiture mairie 14 547,50 € HT soit 17 457,00 € TTC
- Toiture école 25 486,50 € HT soit 30 583,80 € TTC
- Réhabilitation intérieure logement communal 32 495,31 € HT soit 38 994,37 € TTC
- Réhabilitation assainissement école 25 189,10 € HT soit 30 226,92 € TTC

Le plan de financement de cette opération serait le suivant : 97 718,41 € HT soit 117 262,09 € TTC

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Financeurs	Subvention sollicitée ou acquise	Base subventionnable	Taux intervention	Montant subvention
D.E.T.R	sollicitée	97 718,41 € HT	25 %	24 429,60
Fonds d'aide Départemental	sollicitée	Toiture mairie : 14 547,50 € HT Toiture + Assainissement école : 41 656,60 € HT Logement locatif : 49 817,17 € TTC	40 % 35 % 20 %	5 819,00 14 579,81 9 963,43
Autofinancement				42 926,57

L'échéancier de réalisation de ces projets sera le suivant :

- la réfection des toitures sera entièrement réalisé fin d'année 2020
- la réhabilitation du logement locatif public libre le 1^{er} trimestre 2021
- la réhabilitation des assainissements 2^{ème} semestre 2021

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'autoriser M. le Maire à adopter le plan de financement ci-dessus, à modifier le coût prévisionnel et le plan de financement de la demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

8) Département modification de la demande de subvention au titre du Fonds d'aide départemental à l'habitat locatif public libre en milieu rural : ajout travaux mise aux normes assainissement logements communaux

M. le Maire demande au Conseil Municipal la modification du coût prévisionnel comme ci-dessous :

- réhabilitation intérieure logement communal 32 495,31 € HT soit 38 994,37 € TTC
- réhabilitation assainissement logements communaux 9 019,00 € HT soit 10 822,80 € TTC

Le plan de financement de cette opération serait le suivant : 41 514,31 € HT soit 49 817,17 € TTC

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Financeurs	Subvention sollicitée ou acquise	Base subventionnable	Taux intervention	Montant subvention
D.E.T.R	sollicitée	41 514,31 € HT	25 %	10 378,58
Fonds d'aide Départemental	sollicitée	Logement locatif : 49 817,17 € TTC	20 %	9 963,43
Autofinancement				21 172,30

L'échéancier de réalisation de ces projets sera le suivant :

- la réhabilitation du logement locatif public libre le 1^{er} trimestre 2021
- la réhabilitation des assainissements 2^{ème} semestre 2021

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'autoriser M. le Maire à adopter le plan de financement ci-dessus, à modifier le coût prévisionnel et le plan de financement de la demande de subvention au titre du Fonds d'aide Départemental à l'habitat locatif public libre en milieu rural et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

9) Département modification de la demande de subvention au titre des affaires scolaires : ajout travaux mise aux normes assainissement école

M. le Maire demande au Conseil Municipal la modification du coût prévisionnel comme ci-dessous :

- toiture école 25 486,50 € HT soit 30 583,80 € TTC
- réhabilitation assainissement école 16170,10 € HT soit 19 404,12 € TTC

Le plan de financement de cette opération serait le suivant : 41 656,60 € HT soit 49 987,92 € TTC

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Financeurs	Subvention sollicitée ou acquise	Base subventionnable	Taux intervention	Montant subvention
D.E.T.R	sollicitée	41 656,60 € HT	25 %	10 414,15
Fonds d'aide Départemental	sollicitée	Toiture + Assainissement école : 41 656,60 € HT	35 %	14 579,81
Autofinancement				16 662,64

L'échéancier de réalisation de ces projets sera le suivant :

- la réfection de la toiture sera entièrement réalisé fin d'année 2020
- la réhabilitation assainissement 2^{ème} semestre 2021

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'autoriser M. le Maire à adopter le plan de financement ci-dessus, à modifier le coût prévisionnel et le plan de financement de la demande de subvention au titre des affaires scolaires : grosses réparations et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

10) Bornage contradictoire de la parcelle AD 42 Hameau de Lambert :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que pour l'installation de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur la parcelle AD 42 qui est nécessaire en cas de sinistre sur la commune, il faut procéder à un bornage contradictoire avec le riverain pour connaître les limites de propriété afin de définir l'implantation de la bâche et de la clôture.

M. le Maire donne lecture du devis de SYNERGÉO 3, boulevard Jacques Caillaud 17400 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY pour un montant de 982,68 € TTC.

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour, autorise M. le Maire à signer le devis et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

11) Avenant contrat n° 1838 ajout contrôle VMC salle municipale :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'extension de la salle municipale, il a été installé une VMC dans les nouveaux sanitaires.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire contrôler cette installation tous les ans.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a un contrat de maintenance n° 1838 avec l'entreprise DUPRÉ maintenance énergies 97, avenue Gambetta BP 30011 – 17101 SAINTES Cedex.

M. le Maire donne lecture de l'avenant du contrat de maintenance avec l'entreprise DUPRÉ, montant de la prestation 120,00 € HT soit 144,00 € TTC.

Le Conseil Municipal à 14 voix pour, autorise M. le Maire à signer l'avenant du contrat de maintenance et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

12) Contrat EDF éclairage public rue du Champ des Vignes :

Vu la délibération n° 2012-049 du 18/12/2012 : convention en vue du transfert des voies et espaces communs du lotissement « Hameau du Champ des Vignes » à la commune de SAINT-VAIZE,

Vu l'attestation du notaire du 03/11/2020 : acquisition des parcelles AC 229 et AC 211 d'une superficie totale de 55 a 79 ca acquises par la commune et formant la voirie et espaces verts du lotissement « Hameau du Champ des Vignes »,

Vu la délibération n°2021-002 du 25/01/2021 intégrant les parcelles AC 229 et AC 211 dans le domaine public et classement de la rue du Champ des Vignes,

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de contracter un contrat pour un complément EDF pour la mise en service d'un compteur route des Roches afin d'alimenter l'éclairage public rue du Champ des Vignes.

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour, autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en service de l'éclairage public rue du Champ des Vignes.

* Divers

La séance est levée à 23h30